

Vie pratique : gaz, chômage, fiscalité... voici tout ce qui change en ce 1er juillet

Ce lundi 1er juillet 2013, une batterie de nouvelles mesures entrent en vigueur. Tour d'horizon.

Traditionnellement, en France, le 1er juillet marque l'entrée en vigueur d'une série de nouvelles lois. Entre la hausse des prix du gaz, la baisse de ceux de la téléphonie ou encore la revalorisation de l'allocation chômage, voici un aperçu de ce qui va changer à partir de ce lundi.

Tout d'abord, **les éclairages inutiles la nuit sont terminés**. En détail, les bâtiments commerciaux et publics, les vitrines de magasins, les éclairages des façades devront être arrêtés entre 1 heure et 7 heures du matin. L'objectif de cette mesure est de faire une économie de 200 millions d'euros. Ce qui correspondrait selon les analyses ministérielles à l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 750 000 ménages. En terme écologique, l'extinction de ces lumières devrait éviter l'émission de 250 000 tonnes de CO2.

Les tarifs réglementés du gaz augmenteront de 0,5 % pour les ménages. Il s'agit de la première hausse de l'année et elle devrait concerner 11 millions de foyers. Ce ne sont pas les seuls tarifs à augmenter : en effet, **la TVA est revue à la hausse** sur certains services à la personne. Ils passeront de 7% à 19,6% suite à une requête de l'Union Européenne. En détail, cela concerne les cours à domicile (hors soutien scolaire), les petits travaux de jardinage, l'assistance informatique et Internet à domicile, l'entretien et la vigilance temporaires de la résidence principale et secondaire.

A l'inverse des coups de pouce à la consommation entrent aussi en vigueur ce 1er juillet. Ainsi dans le **secteur de la téléphonie mobile**, les communications coûteront moins cher en Europe. Passer un appel coûtera désormais 24 centimes HT par min, recevoir un appel 7 centimes HT et envoyer un SMS 8 centimes HT. Dans le domaine de la santé, le plafond de la **Couverture maladie universelle** (CMU) est relevé de 8,3%. Le nouveau plafond pour y bénéficier est de 8 592,96 euros par an. Avec ces nouveaux calculs, ce sont près de 750 000 personnes supplémentaires qui devraient bénéficier de cette mutuelle. Enfin, pour les chômeurs, **l'allocation versée par Pôle emploi** sera revalorisée de 7 ou de 17 centimes par jour, bénéficiant ainsi à près de 1,5 million de chômeurs. L'allocation minimale s'élèvera donc désormais à 28,38 € par jour.

Enfin, de **nouveaux tarifs de fourrière** sont mis en place. Les nouveaux montants sont maintenant les suivants : l'immobilisation du matériel est 7,60 euros, l'enlèvement du véhicule de 115,10 euros : ajoutez à cela 6,10 euros par jour de garde.

A ne pas oublier : [le prix des cigarettes](#) augmente aussi de 20 centimes le 15 juillet prochain.